

## **TRIATHLON TERRES DE NORMANDIE**

### **REGLEMENT EPREUVE**

L'inscription d'un concurrent et /ou sa participation à la compétition (ou une partie) implique automatiquement et de plein droit son acceptation pleine et entière des règles présentées dans ce document.

### **ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR**

Le « Triathlon Terres de Normandie » est organisé par le « TRIATHLON PAYS DU NEUBOURG » **le dimanche 01 juin 2025**. L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions. En cas de modification le règlement en vigueur au jour de la course sera appliqué.

### **ARTICLE 2 : LES ÉPREUVES ET LES HORAIRES**

#### **DIMANCHE 0 JUIN 2025**

9h : Départ du Triathlon XS 400m natation / 10kms vélo / 2,5kms course à pied

10h : Départ du Triathlon S et S relais 750m natation / 20kms vélo / 5kms course à pied

12h15 : Départ course poussins enfant 8-9 ans (poussins) 100m natation / 2km vélo /1km course à pied

12h45 : Départ course enfant 10-11 ans (pupilles) 100m natation / 2km vélo /1km course à pied

13h15 : Départ course enfant 12-13 ans (benjamins) 200m natation /4km vélo /1,5km course à pied

14h30 : Départ du Triathlon M et M relais 1,5km natation / 40kms vélo / 10kms course à pied

L'épreuve S sera support des championnats de Normandie

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES**

Les épreuves proposées par l'organisation sont ouvertes à tous les licenciés de la Fédération Française de Triathlon et également aux non licenciés FFTRI qui auront rempli et signé le document « PASS JOURNEE » après présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve ou de remplir le formulaire parcours info santé au moment de votre inscription. La compétition est ouverte à tous les publics.

Triathlon Distance XS : Accessibilité à partir de la catégorie Benjamin (2013)

Triathlon Distance S : Accessibilité à partir de la catégorie cadet (2009)

Triathlon Distance S relais : Accessibilité à partir de la catégorie Benjamin (2013)

Triathlon enfants 8-9 ans : Accessibilité à partir de la catégorie poussin (2017)

Triathlon enfants 10-11 ans : Accessibilité à partir de la catégorie pupille (2015)

Triathlon enfants 12-13 ans : Accessibilité à partir de la catégorie benjamin (2013)

Triathlon Distance M : Accessibilité à partir de la catégorie Junior (2007)

Triathlon Distance M relais : Accessibilité à partir de la catégorie cadet (2009)

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT**

L'engagement se fait individuellement, il n'est définitif qu'à réception du dossier complet. Le dossier d'engagement doit comprendre : Pour les licenciés FFTRI La licence FFTRI saison 2025 Le règlement des frais de participation Tous les licenciés FFTRI devront lors de leur inscription en ligne, transmettre leur licence à jour précisant « LICENCE COMPÉTITION ». Les licences entrainements/loisirs ne sont pas valides pour participer à des triathlons en compétition. Pour les non-licenciés FFTRI.

- 1-) Le Pass journée à souscrire depuis le site Espace Compétition dans votre espace athlète.
- 2-) Le questionnaire de santé à compléter sur le site Espace Compétition lors de votre inscription.
- 3-) Le règlement des frais d'inscription Une autorisation parentale pour les mineurs.
- 4-) Toutes les licences hors FFTRI pour les relais.

#### **ARTICLE 5 : DATE LIMITE D'INSCRIPTION**

La date limite d'inscription via le site [www.triathlonpaysduneubourg.fr](http://www.triathlonpaysduneubourg.fr) sera effective le Vendredi 31 mai 2025 midi.

#### **ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS**

Les concurrents ne peuvent s'inscrire que sur le site [www.triathlonpaysduneubourg.fr](http://www.triathlonpaysduneubourg.fr). L'inscription est ferme et définitive. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne à motif légitime. En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts outre le remboursement des frais d'inscription est exclu. Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne. Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite. Toute infraction à cette interdiction entrainera la disqualification du participant qui est considéré comme une usurpation d'identité, passible du pénal. Aucune inscription ne sera validée si le concurrent ne présente pas la totalité des documents demandés. Aucune inscription ne se fera sur place

#### **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT FFTRI**

Les épreuves se disputent selon les règles édictées par la FFTRI et le règlement de l'organisation. Les concurrents s'engagent en tout état de cause à les respecter. L'inscription d'un concurrent aux épreuves implique automatiquement et de plein droit son acceptation du règlement FFTRI et du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : ARBITRAGE ET RÈGLES APPLICABLES SUR LA COURSE**

Un jury d'arbitres sera constitué par la Ligue de Normandie afin d'appliquer le présent règlement et apprécier tous litiges éventuels. Les décisions sont sans appel durant les épreuves. Ils sont seuls habilités à appliquer le règlement.

#### **ARTICLE 9 : SANCTIONS ET PÉNALITÉS**

Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement de la FFTRI. Les arbitres veillent scrupuleusement à ce que le règlement soit respecté et comptent aussi sur le meilleur esprit sportif.

## ARTICLE 10 : LISTE DES INFRACTIONS ET SANCTIONS

**CARTON ROUGE** Disqualification immédiate – remise de dossard à l'arbitre et arrêt de la course  
Comportement grossier et/ou antisportif Dossard coupé sans possibilité d'en changer Assistance ou dépannage par un tiers extérieur à la course Non-respect du code de la route Mauvais comportement envers les arbitres, bénévoles, spectateurs, etc. Ravitaillement hors zones prévues Jet de déchet et/ou abandon de matériel hors « Zone de Propreté » Drafting caractérisé ou non-respect du code de la route  
**CARTON BLEU** Pénalité de 1 pour le XS et S et 2 min pour le format M **NOUVEAU** : 2 cartons bleu sur le format M = Disqualification

**CARTON JAUNE - STOP & GO** Demande de remise en conformité Gêne volontaire Dossard mal positionné ou plié, Équipement mal rangé dans le parc.

**MISE HORS COURSE et/ou NON CLASSE** (sans présentation de carton rouge) Perte ou absence de dossard à l'arrivée L'athlète a été pénalisé plus de deux fois « Carton Bleu » L'athlète n'a pas effectué ses pénalités. Aucune réclamation n'est autorisée contre une décision de disqualification de la part d'un arbitre. Ils sont habilités à sanctionner une quelconque irrégularité à tout moment. Il est de la responsabilité de l'athlète de se rendre à la prochaine « zone de pénalité » et d'y effectuer sa pénalité. S'il ne le fait pas, il sera automatiquement disqualifié.

## ARTICLE 11 : PROGRAMME GLOBAL & TEMPS LIMITES

	Retrait des dossards	Ouverture parc à vélo	Fermeture parc/Briefing	Départ	Podium
<b>Format XS</b>	7h30	7h30	8h45	9h	12h-12h30
<b>Format S et Relais</b>	7h30	8h45	9h45	10h	12h-12h30
<b>Jeunes 8-9 ans</b>	10h30	11h30	12h	12h15	13h30-13h45
<b>Jeunes 10-11 ans</b>	10h30	11h30	12h30	12h45	13h30-13h45
<b>Jeunes 12-13 ans</b>	10h30	11h30	13h	13h15	13h30-13h45
<b>Format M et Relais</b>	12h	13h	14h15	14h30	17h30-18h

## ARTICLE 12 : EPREUVE NATATION

La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si la température est supérieure ou égale à 24,5°C. Le port du bonnet de bain est obligatoire. **Il ne sera pas fourni par l'organisation. Vous devrez avoir votre propre bonnet de bain.**

### RÈGLEMENT NATATION

Les bonnets de bain doivent être portés durant toute l'épreuve de natation. Si non porté risque de disqualification. Assurez-vous que la puce est attachée solidement à votre cheville avant de pénétrer dans l'eau. Le parcours natation sera balisé par des bouées. Il vous suffira de longer celles-ci pour arriver sur la plage. Nous mettons en place sur le parcours natation des bateaux, kayaks et maîtres-nageurs pour vous aider en cas de besoin. A cette période la température de l'eau sera d'environ 18°C/20°. Le port de la combinaison est autorisé et recommandé. Les palmes, plaquettes, pull-boys, tubas et autres objets aidant à la flottaison ne sont pas autorisés. Si l'épreuve natation vient à être annulée en raison des conditions

climatiques (tempête, pollution) elle sera remplacée par un parcours course à pied. Les tracés des parcours vélo et course à pied resteront inchangés

### ARTICLE 13 : ÉPREUVE CYCLISTE

Seuls les concurrents sont autorisés à entrer dans le parc à vélos - Avant l'épreuve - Les concurrents doivent se présenter à l'entrée du parc à vélos, casque sur la tête (le port du casque est obligatoire), jugulaire serrée.

Le porte dossard est obligatoire. **Chaque concurrent devra avoir son porte dossard.** Le dossard doit être lisible tout au long de la course. **Il n'y aura qu'un dossard de fourni.** Sur la partie vélo, le dossard doit être porté dans le dos. Lorsque les vélos sont entrés dans le parc il n'y a plus la possibilité de les ressortir. Pendant l'épreuve - Il est interdit de circuler à vélo dans le parc pendant les transitions. Le casque devra être mis sur la tête, jugulaire serrée dès que les concurrents auront le vélo à la main. Les vélos sont posés à l'emplacement numéroté selon le numéro de dossard. Le port d'un casque à coque rigide homologué est obligatoire lors de l'épreuve cycliste. Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du code de la route. Ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée. Il est également interdit de jeter les éventuels « déchets » hors de zones de propreté. Les athlètes n'ont aucunement le droit d'être accompagné en vélo sur le circuit cycliste. Une zone « consigne » sera installée à proximité du parc à vélo afin que les athlètes y déposent leur sac personnel et autre objet interdit dans le parc à vélo.

#### RÈGLEMENT VÉLO

Vous avez l'entière responsabilité de votre vélo le jour de la course. Vérifiez qu'il n'y ait pas de soucis mécaniques et que tout soit fixé sur votre vélo en toute sécurité. Des crevaisons et autres problèmes techniques du type sur gonflage peuvent survenir lors de la course. Soyez préparés à ce type de problème. Votre vélo doit être conforme aux règles de la Fédération Française de Triathlon. Les roues lenticulaires sont autorisées selon le règlement FFTRI (sauf en cas de vent fort). Si vous avez une pompe à vélo à pied, pensez à la remettre à un de vos proches avant le début de la course. Ce genre de matériel ne sera pas autorisé dans le parc à vélos une fois celui-ci fermé.

**Les VTT sont interdits, les VTC et Gravel sont autorisés**

#### DISTANCE MINIMALE ENTRE LES VELOS

	Distances	Carton	Temps de pénalité	Zone de Pénalité
<b>XS</b>	7m	Bleu	1 Minute	Parc à vélo
<b>S</b>			2 Minutes	
<b>M</b>			2 Minutes	

Chaque athlète est individuellement responsable pour toute réparation et incident à vélo.

#### CIRCULATION SUR LES ROUTES

Attention, nous avons le droit de passage prioritaire sur les routes et intersections « Il est donc impératif que chaque athlète respecte le code de la route ». Les services d'ordre du type signaleurs et bénévoles sécuriseront au maximum la route, soyez prudents en arrivant aux carrefours et à tous moments. Un imprévu est très vite arrivé.

## **ARTICLE 14 : ÉPREUVE PÉDESTRE**

Le parcours course à pied sera balisé et vous rencontrerez tout au long du parcours de nombreux bénévoles. Les lecteurs MP3, Go Pro et autres appareils ne seront pas autorisés sur tout le triathlon. Les athlètes n'ont aucunement le droit d'être accompagné en course à pied sur le circuit pédestre.

### **RÈGLEMENT COURSE À PIED**

Durant toute la course, l'athlète devra porter le dossard de façon visible, sur le devant, accroché à un porte dossard. Un vélo ouvreur précédera le premier homme et la première femme et le dernier(e).

## **ARTICLE 15 : BARRIERES HORAIRES**

### **ATTENTION**

Les courses S et M sont soumises à des barrières horaires ayant pour but de ne pas mettre le bon déroulement de l'évènement en difficulté et de faire prendre conscience aux participants qu'il est nécessaire de choisir son format de course en fonction de ses capacités.

**Ainsi le délai maximal pour effectuer la natation et la partie vélo est de :**

**Distance S : 1h35 minutes**

**Distances M : 2h40 minutes**

## **ARTICLE 16 : SÉCURITÉ DES CONCURRENTS**

La sécurité médicale est assurée pour la partie terrestre par l'association « sauveteurs secouristes Risle Charentonne » et pour la partie aquatique par l'association « Sporting club de Bernay section sauvetage aquatique »

## **ARTICLE 17 : RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE**

Aucun ravitaillement en dehors de ceux proposés par l'organisateur n'est autorisé, ni aucune assistance extérieure. Aucune substance illicites ne doivent être présentes sous peine de sanctions lourdes de la FFTRI et de l'Organisation. L'athlète doit faire preuve d'éthique sportive.

## **ARTICLE 18 : MODIFICATION DES ÉPREUVES**

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

## **ARTICLE 19 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE**

Dans l'hypothèse où l'épreuve devrait être annulée ou interrompue pour toute raison ne dépendant pas de l'organisateur, en particulier décisions des autorités publiques, risques d'intempéries, risques sanitaires, pandémie etc... l'organisateur n'encourra aucune responsabilité à l'égard des concurrents. Les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renonceront à toute réclamation ou demande de remboursement du fait de cette annulation.

## **ARTICLE 20 : ABSENCE DE DÉLAI DE RÉTRACTATION**

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation). Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

#### **ARTICLE 21 : REMBOURSEMENT INSCRIPTION**

Tout remboursement d'inscription sera soumis aux conditions d'annulation ci-dessous :

En cas de maladie ou accident, décès du conjoint ou d'un descendant, il sera remboursé à la hauteur d'une partie de ses frais d'inscription sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif.

Son inscription peut être transférée à l'athlète de son choix

#### **ARTICLE 22 : TRANSFERT DE DOSSARD**

L'athlète souhaite parfois transférer son dossard à l'un de ses amis, ou bien changer de distance. En cas de demande de vente / report / modification de dossard l'organisation facturera la somme de 1€ à l'athlète propriétaire du dossard. Ce montant couvre les frais de dossiers et de suivi concernant le dossard.

#### **ARTICLE 23 : ASSURANCE ORGANISATION**

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur agréée par la Fédération Française de Triathlon en cas de dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires causés à autrui. Les concurrents sont : Soient licenciés à la FFTRI ils bénéficient donc de l'assurance responsabilité civile + dommages corporels + assistances (si le concurrent est licencié "compétition" Soient non licenciés ils doivent souscrire un "PASS JOURNÉE" qui les garantis uniquement en responsabilité civile en complément de leur responsabilité civile. Ils leur sont vivement conseillés de prendre contact avec leurs assureurs personnels ou de leur fédération pour les garanties accidents corporels et assistances. Les licences UFOLEP ne sont pas valables Il est rappelé que lors de collision entre triathlètes, les dommages au vélo sont systématiquement exclus du contrat de base de la FFTRI y compris en responsabilité civile pour les licenciés FFTRI, les non licenciés et les licenciés hors FFTRI. Les concurrents sont couverts par une assurance individuelle accident rattachée à leur propre licence FFTRI. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes et accidents consécutifs à un mauvais état de santé ou de non-respect du code de la route. Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité tout au long de l'épreuve. Il leur appartient de souscrire les assurances complémentaires éventuelles notamment pour les dégâts matériels.

#### **ARTICLE 24 : AIDE MÉDICALE**

**NATATION** Des sauveteurs seront présents pour assurer votre sécurité sur le parcours natation.

**VÉLO - COURSE À PIED - AIRE DE TRANSITION** Vous rencontrerez de nombreuses fois sur les parcours cyclistes et pédestres des secouristes. Assurez-vous d'être lucide et de pouvoir continuer la compétition. « L'organisation tient à préciser que vous courrez l'épreuve en toute connaissance de cause de votre état de

santé et qu'elle ne saurait être tenue responsable de vos blessures et dommages encourus pendant la course liée à votre état de santé ».

#### **ARTICLE 25 : DOPAGE**

Tous les athlètes peuvent faire l'objet de tests avant et après la course. En vous inscrivant à notre épreuve, vous acceptez d'être soumis à tous ces tests de dopage et de respecter les pénalités associées à ces règles anti-dopage.

#### **ARTICLE 26 : CHARTE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le « Triathlon Terres de Normandie » est un triathlon qui se veut durable et qui s'engage au respect de la charte définie par la FFTRI. Par respect pour l'environnement, les concurrents veilleront à ne pas laisser sur les parcours leurs éventuels déchets. L'organisateur met à disposition des « Zones de Propreté » identifiées sur lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers. Il y aura également sur le site de compétition des containers de Tri sélectif. Tout triathlète qui ne respecte pas ces dispositions s'expose aux sanctions prévues par la FFTRI et au présent règlement.

#### **ARTICLE 27 : OBJETS TROUVÉS / PERDUS**

Nous vous rappelons que l'organisation n'est pas responsable des objets que vous pourriez perdre. Tout objet trouvé peut être ramené aux retraits des dossards et tout objet perdu peut être récupéré au même endroit. Tout objet marqué au nom de l'athlète pourra être retourné à son propriétaire contre remboursement.

Après le 01/07/2025, tous les objets non réclamés seront mis au rebut.

#### **ARTICLE 28 : DROIT À L'IMAGE**

Les concurrents autorisent expressément l'Organisateur de la compétition ainsi que leurs ayant droits tels que les partenaires, médias et autres à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée.